

RAPPORT ANNUEL 2021 2022



BOROPG

BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DES TN-O

TABLE DES MATIÈRES

Message de la responsable de l'organisme de réglementation.....2

Organisme de réglementation3

 Mandat 3

 Compétence 3

 Responsabilités 4

 Délégations et nominations 4

Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières5

 Rôle 5

 Plan stratégique 5

 Personnel 6

 Emplacement 6

Activités 2021-2022 7

 Demandes 7

 Inspections 11

 Ordonnances 11

 Intervention en cas d'incident 12

 Autres initiatives 13

ENGLISH

The Office of the Regulator of Oil and Gas Operations (OROGO) ensures oil and gas activities are conducted in a safe and environmentally responsible manner that conserves oil and gas resources.

For more information, visit www.oro.go.gov.nt.ca

MESSAGE DE LA RESPONSABLE DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION

Je suis heureuse de vous présenter le rapport d'activité annuel du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) pour 2021-2022.

Cette année, le BOROPG a traité le plus grand nombre de demandes depuis sa création en 2014. Je suis ravie que notre équipe ait pu réussir ce tour de force tout en réalisant nos objectifs des normes de service. Les partenaires avec lesquels nous avons signé une entente de services, l'Alberta Energy Regulator et la Régie de l'énergie du Canada, ont largement contribué à ce succès. Nous les remercions de leur soutien.



Pauline de Jong, responsable de l'organisme de réglementation, BOROPG
(Photo : Angela Gzowski)

Cinq puits ont été abandonnés de façon sécuritaire au cours de l'exercice 2021-2022 et le nombre de puits présents dans notre territoire, dont l'exploitation est suspendue à long terme, continue de diminuer. Cependant, en raison de la pandémie de la COVID-19, la majorité des abandons de puits prévus a été reportée à l'année prochaine.

Nous avons continué à participer à des événements d'information et de sensibilisation, notamment en coparrainant, avec la Commission géologique des Territoires du Nord-Ouest, une courte formation lors du Symposium sur les sciences de la Terre.

Nous avons également publié le *Bulletin d'application et directives — Preuve de solvabilité* et le premier bulletin de sécurité du BOROPG : *OROGO-SB-01 — Bouchons peu profonds dans les puits de forage*.

Pour conclure, j'aimerais remercier Donna Schear, Janpeter Lennie-Misgeld et Kristen Cameron; ces trois membres de l'équipe du BOROPG ont quitté notre organisme cette année et ont contribué à son succès au fil des ans. Nous leur souhaitons tout le succès possible dans leurs nouveaux projets.

ORGANISME DE RÉGLEMENTATION

MANDAT

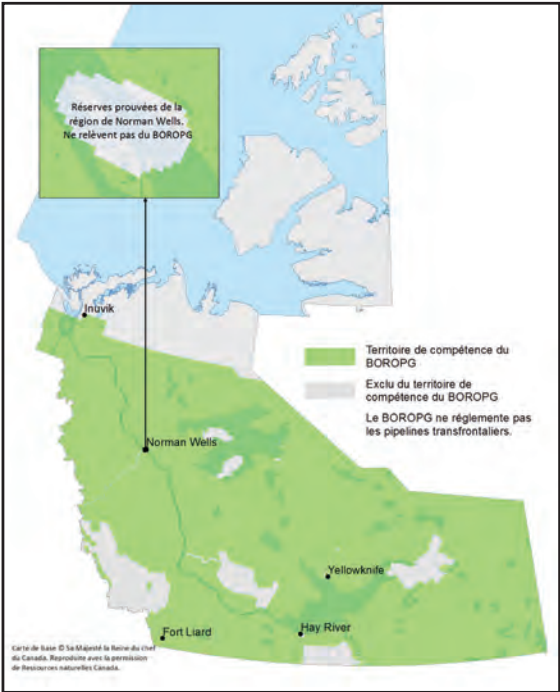
Le responsable de l'organisme de réglementation est désigné par le commissaire en Conseil exécutif en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières* (LOPTNO).

Le mandat de l'organisme de réglementation consiste à réglementer les opérations d'exploration et d'exploitation des ressources pétrolières et gazières dans le but premier d'assurer la sécurité publique, la protection de l'environnement et la conservation de ces ressources. La promotion des projets de développement gazier et pétrolier n'entre pas dans son mandat.

Les activités de l'organisme de réglementation sont régies par la LOPTNO, la *Loi sur les hydrocarbures* (LHTNO), les règlements qui découlent de ces lois, et la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*.

COMPÉTENCE

L'organisme de réglementation a compétence pour la réglementation de toutes les activités pétrolières et gazières dans les régions intracôtières des Territoires du Nord-Ouest (TNO), à l'exception de la région désignée des Inuvialuits et des terres que le gouvernement du Canada n'a pas transférées au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest dans le cadre du transfert des responsabilités, le 1er avril 2014. À l'intérieur de ces limites, l'organisme a compétence pour les activités pétrolières et gazières sur les terres revendiquées par les Autochtones, de même que sur d'autres terres privées.



CREE

ôma masinahikew kamikos ohci ôma nahaw isihcikewin ohci pimiy mîna pahkitewipimiy pimpayihcikewin (OROGO) kehcinahiwewin pimiy mina pahkitewipimiy waskawiwin mîna kîkway ka nikaniskamihk eta kanaweyihtâmihk mîna isi nakayâskamowin kîkway ka nâkateyihdamihk tansi kesâyahk nema nahascikewin pahkitewipimiy isihcikewin

ohci ayiwak kwayaskomowewin kiyokata www.oro.go.nt.ca

RESPONSABILITÉS

L'organisme de réglementation doit :

- examiner les demandes d'autorisation d'exploitation et accorder les autorisations (y compris celles ayant trait aux activités géophysiques);
- examiner les demandes de travaux relatifs aux puits et octroyer les autorisations pour le forage, la rentrée, la modification, la complétion, la remise en production, la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits ou d'une partie d'un puits;
- inspecter les installations pétrolières et gazières anciennes et actuelles;
- intervenir en cas d'incidents ou de déversements dans les installations pétrolières et gazières réglementées;
- traiter les demandes de déclaration de découverte importante et de déclaration de découverte exploitable;
- octroyer les permis d'exploitation.

DÉLÉGATIONS ET NOMINATIONS

Délégations

L'article 8 de la LOPTNO autorise le responsable de l'organisme de réglementation à déléguer les pouvoirs que lui confère cette loi.

En 2021-2022, la responsable de l'organisme de réglementation a délégué le pouvoir de délivrer des permis de travaux à Janpeter Lennie-Misgeld, délégué à l'exploitation, du 31 mars 2021 au 5 avril 2021.

En outre, la LHTNO permet au responsable de l'organisme de réglementation de déléguer ses pouvoirs d'accorder des déclarations de découverte importante et de découverte exploitable. Ces délégations sont accordées de manière ponctuelle.

Aucune nouvelle délégation n'a été octroyée en vertu de la LHTNO en 2021-2022.

Nominations

Pauline de Jong a été nommée responsable de l'organisme de réglementation le 2 août 2020.

L'article 4 de la LOPTNO exige que le responsable de l'organisme de réglementation nomme un délégué à l'exploitation et un délégué à la sécurité.

Mike Martin, conseiller technique principal, a été nommé délégué à la sécurité le 26 juin 2020, et délégué à l'exploitation le 10 décembre 2021.

Brian Heppelle, conseiller technique principal, a été nommé agent de la sécurité et agent de l'exploitation le 26 juin 2020.

BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

RÔLE

Le rôle du Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) est de soutenir la personne nommée à sa tête dans les responsabilités qui lui incombent en vertu de la LOPTNO et de la LHTNO.

PLAN STRATÉGIQUE

Le plan stratégique du BOROPG, mis en place en 2016-2017, définit la mission, la vision et les objectifs stratégiques du Bureau.

Mission

Nous réglementons les activités pétrolières et gazières de manière à protéger les personnes et leur environnement.

Objectif stratégique



Rendre nos actions et nos décisions réglementaires plus cohérentes et prévisibles.



Travailler dans un esprit d'accessibilité et de transparence.



Bâtir et entretenir des relations de travail solides.



Accroître la capacité de réglementation des opérations pétrolières et gazières aux Territoires du Nord-Ouest.

Vision

Le BOROPG est un régulateur efficace et respecté, qui incarne les valeurs des habitants du Nord.

GWICH'IN

Aii Khaii akoo ts'at Nan Tl'at Guk'atr'inaatii kat (OROGO) nits'oo khaii gòo nan tl'at hah goo'aii danh tthak lòo nan diinagòo'ee gwà'àn tthak gwijzrii hah gwint' àntr'ahkaii jì' geenjit guk'àndehr'inaatìh.

Tth'aih hee jii geenjit gaviidàndai' yinothan jì', jii gwits'at gwinoth'li: www.oro.go.gov.nt.ca

PERSONNEL

Deux des postes du BOROPG ont été supprimés au cours de l'exercice 2021-2022; l'organisme compte maintenant quatre postes : celui de directeur général, deux postes de conseiller technique principal, et celui d'agent de l'information sur la réglementation.

Donna Schear, Janpeter Lennie-Misgeld et Kristen Cameron ont quitté l'organisme au cours de cet exercice.

Grâce à des ententes de services, le BOROPG reçoit du soutien et des conseils techniques de la Régie de l'énergie du Canada et de l'Alberta Energy Regulator. Au besoin, le BOROPG est également en mesure de solliciter l'aide de consultants ou d'autres organismes de réglementation.

EMPLACEMENT

Les bureaux du BOROPG sont situés au 4^e étage de la tour Northwestel, à Yellowknife. Le public peut nous rendre visite entre 8 h 30 et 17 h du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.



Équipe du BOROPG, mars 2022 : Brian Heppelle (conseiller technique principal), Pauline de Jong (directrice générale), Mike Martin (délégué à l'exploitation et à la sécurité), Kristen Cameron (directrice de l'information).
(Photo : Angela Gzowski)

ACTIVITÉS 2021-2022

DEMANDES

En 2021-2022, le BOROPG a reçu :

- quatre demandes d'autorisation d'exploitation;
- vingt demandes d'approbation relative à un puits;
- six demandes de modification d'une autorisation d'exploitation ou d'une approbation relative à un puits existant;
- trois demandes de carottes de forage;
- une demande de confidentialité de l'information en vertu du paragraphe 22(2) de la LOPTNO;
- tous les rapports annuels pour vérifier leur conformité continue, y compris les rapports sur la production, les rapports environnementaux et les rapports sur la sécurité.

Comme cela a déjà été le cas en 2020-2021, la majorité des interventions dans les puits prévues à la saison d'exploitation de l'hiver 2021-2022 a été reportée d'un an en raison du risque que des travailleurs et des équipes de l'extérieur du territoire propagent la COVID-19 en venant exécuter des travaux d'abandon de puits aux TNO. Le BOROPG collabore avec les exploitants pour mitiger le risque de retards opérationnels supplémentaires lors de la saison de travail 2022-2023.

Les programmes d'abandon de puits demeurent assujettis au document *Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits* (les Directives), entré en vigueur le 1^{er} février 2017. Les Directives fixent les exigences pour les puits abandonnés ou dont l'exploitation est suspendue sous la compétence du BOROPG, ainsi que les échéances pour l'abandon sécuritaire des puits inactifs.

INUINNAQTUN

Uqhuryuaplu Gaasiliipulu Aulapkiayit Munaqhiyiita Havakviat (OROGO) hapkunanik munaqhivaktuq uqhuryuaplu gaasiliipulu hulilukaarutait aulatdjutainniklu ihuangnikkut aanningniattukkut nunaplu immaplu itdjuhiit ihumagittiaqhugit, uqhuryuaqarvigigamikik gaasiliiqarvigigamikiklu munarittiaqhugit atungniit pivaktut.

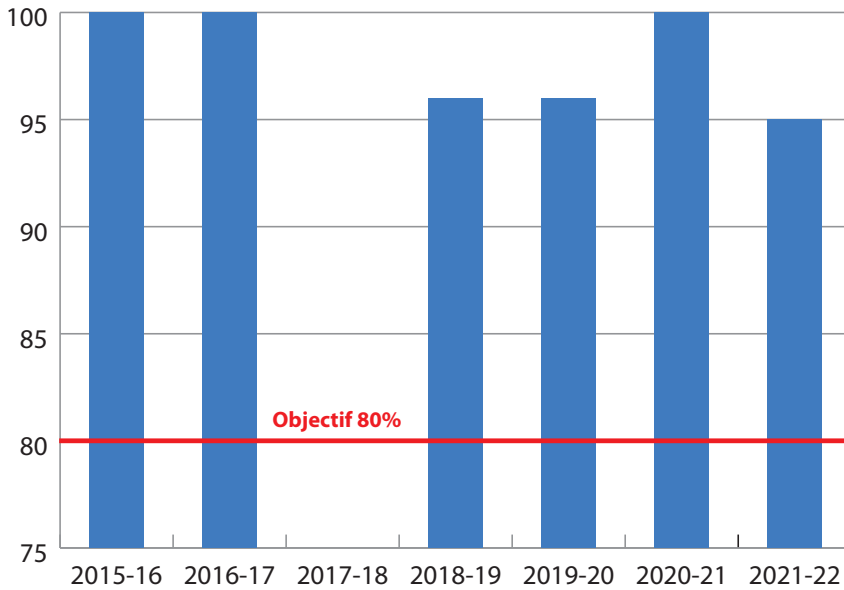
Appiqhuutiqaruvit ilihimattiarumaguvitluunniit hapkuninga, una takuurvia qaritauyakkut pulaanginiarialik: www.oro.gov.nt.ca

Demandes reçues en 2021-2022

Type de demande	N° de la demande	Objet	Région
Autorisation d'exploitation	OA-2021-001-PPR	Abandon de puits	Dehcho
Autorisation d'exploitation	OA-2021-002-SUN	Abandon de puits	Dehcho
Autorisation d'exploitation	OA-2021-003-SUN	Abandon de puits	Sahtú
Autorisation d'exploitation	OA-2021-004-IMP	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2021-IOL-B-48-WID0448	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2021-PPR-2K02-WID1993	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2021-PPR-L-68-WID1207	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2021-SOG-2B-09-WID2071	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2021-SOG-A-68-WID1746	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2021-SOG-A-73-WID1747	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2021-SOG-B-38-WID2002	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2021-SOG-C-16-WID2001	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2021-SOG-C-50-WID1608	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2021-SOG-F-77-WID2065	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2021-SOG-G-21-WID1764	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2021-SOG-J-37-WID1757	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2021-SOG-L-29-WID2041	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2021-SOG-M-49-WID1974	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2021-SOG-N-06-WID2067	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2021-SOG-N-28-WID1753	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2021-SUN-A-67-WID1555	Abandon de puits	Sahtú
Approbation de puits	ACW-2021-SUN-M-47-WID1476	Abandon de puits	Sahtú
Approbation de puits	ACW-2021-SUN-N-18-WID0790	Abandon de puits	Dehcho
Approbation de puits	ACW-2021-SUN-O-35-WID1600	Abandon de puits	Sahtú

Le BOROPG a traité 95 % des demandes d'autorisation d'exploitation et d'approbation de puits reçues en 2021-2022 conformément aux normes de service établies, ce qui est nettement supérieur à son objectif de 80 %.

Demands traitées conformément aux normes de service (en %)



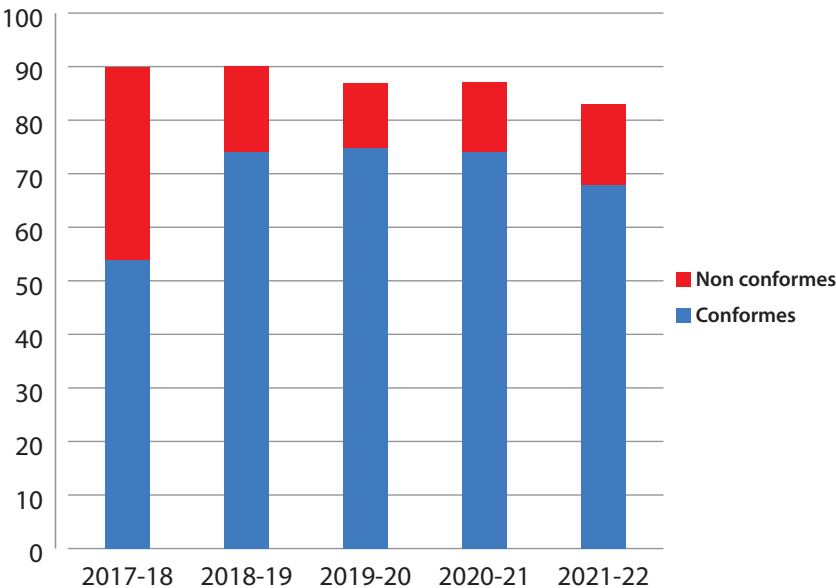
Depuis 2015-2016, le BOROPG a traité plus de 80 % de toutes les demandes d'autorisation d'exploitation et d'approbation de puits en respectant ses normes de service.

INUKTITUT

[illegible]

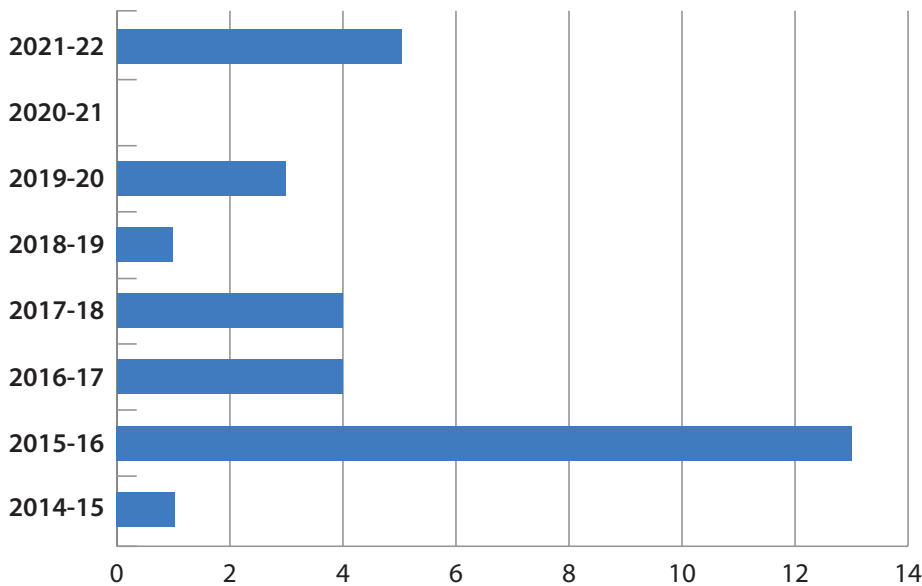
ጋዖጥላፍባክኤፍ፡፡ ርዕሰ ጋዢ ማህበረ ጋዢዎች ርዕሰ ጋዢ ማህበረ ጋዢዎች፡ www.orogo.gov.nt.ca

État des puits dont l'exploitation est suspendue



En 2021-2022, cinq puits conformes dont l'exploitation est suspendue ont été abandonnés et un puits est devenu non conforme à la suite d'une inspection par l'exploitant.

Puits inactifs abandonnés de façon sécuritaire



Puits pétroliers et gaziers abandonnés de façon sécuritaire sous la compétence du BOROPG depuis le 1^{er} avril 2014.

Le BOROPG a aussi accepté le rapport annuel 2021 de la compagnie Impériale sur les avancées vers une « décision ultime de construire » concernant l'autorisation applicable au réseau de collecte Mackenzie du projet gazier Mackenzie. La compagnie a indiqué que la construction du projet gazier Mackenzie ne commencerait pas avant le 31 décembre 2022 et qu'elle ne soumettrait pas de demande d'extension d'autorisation d'exploitation pour ce projet; cette dernière arrive à expiration le 31 décembre 2022.

INSPECTIONS

Les inspections menées par le BOROPG en 2021-2022 se répartissaient en deux catégories :

- les inspections sur place des activités gazières et pétrolières autorisées;
- l'examen des inspections de puits dont l'exploitation a été suspendue.

Le personnel du BOROPG a inspecté quatre puits en activité dans les environs de Fort Liard en janvier 2022 et treize puits dont l'exploitation est suspendue près de Fort Liard et de Jean Marie River en février 2022.

Selon le *Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz*, les exploitants doivent également surveiller et inspecter régulièrement les puits dont l'exploitation a été suspendue pour s'assurer qu'ils sont en bon état et qu'ils ne fuient pas. En 2021-2022, le BOROPG a reçu 79 rapports d'inspection de la part des exploitants responsables de ces suivis. Le personnel du BOROPG a lu l'ensemble des rapports et s'est chargé du suivi avec les exploitants pour régler tout problème potentiel. Un des puits conforme dont l'exploitation était suspendue est devenu non conforme à la suite d'une inspection par l'exploitant.

ORDONNANCES

L'organisme de réglementation n'a pas émis d'ordonnance en 2021-2022.

FRANÇAIS

Le Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) veille à ce que les activités pétrolières et gazières soient menées d'une manière sécuritaire et respectueuse de l'environnement en préservant les ressources en pétrole et en gaz naturel.

Pour en savoir plus, consultez le www.oro.gov.nt.ca.

INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT

Les incidents impliquant du pétrole ou du gaz sont signalés de deux façons à l'organisme de réglementation. Si l'incident entraîne un déversement qui excède un certain seuil dans une installation ou un pipeline réglementé par le BOROPG, il doit être rapporté en appelant S.O.S. Déversement, qui fait ensuite suivre l'information au BOROPG. Tous les incidents doivent également être signalés directement auprès du BOROPG en appelant en tout temps une ligne dédiée, même si le déversement est sous le seuil établi, si l'incident n'a pas provoqué de déversement ou s'il s'agit d'un incident évité de justesse.

Aucun incident ou accident évité de justesse n'a été signalé au BOROPG en 2021-2022.

En avril 2021, le délégué à la sécurité a publié le premier Bulletin de sécurité du BOROPG : *OROGO-SB-01 — Bouchons peu profonds dans les puits de forage*. Ce bulletin fait état des dangers associés à l'utilisation historique de bouchons peu profonds dans les puits suspendus et décrit les exigences du BOROPG pour atténuer les risques lors du retrait de ces bouchons.

En octobre 2021, le BOROPG a pris part à l'exercice de simulation du plan d'intervention d'urgence pour le projet Ikhil, qui se trouve près d'Inuvik.



Mike Martin (délégué à l'exploitation et à la sécurité) et Brian Heppelle (conseiller technique principal), région de Fort Liard, février 2022. (Photo : BOROPG)

AUTRES INITIATIVES

Promouvoir une réglementation ouverte et transparente

Le BOROPG continue de se concentrer pour améliorer l'ouverture et la transparence du système de réglementation des activités pétrolières et gazières.

En mai 2021, le BOROPG a organisé une séance d'information en partenariat avec l'équipe des services à la clientèle et des relations communautaires du ministère de l'Industrie, du Tourisme et de l'Investissement concernant ses exigences en matière de processus de demande et de preuves de solvabilité.

Le BOROPG a également organisé des réunions entre plusieurs entreprises pétrolières et gazières et le Bureau de l'administrateur en chef de la santé publique au sujet des exigences relatives aux activités d'exploitation aux TNO dans le contexte de la COVID-19.

Accès à l'information

Le BOROPG sert de dépositaire des données recueillies durant les activités d'exploitation pétrolière et gazière dans le territoire, données qui sont accessibles sur son site Web ou sur présentation d'une demande à son Bureau d'information. Ces données sont précieuses pour les chercheurs et les entreprises qui évaluent le potentiel pétrolier et gazier.

Au cours de l'exercice 2021-2022, le BOROPG a terminé la schématisation de la portée de tous les programmes géophysiques du territoire. Ce schéma permet aux entreprises et aux chercheurs de trouver plus facilement les programmes exécutés précédemment dans des lieux d'intérêt.

Ces informations sont accessibles sur demande. Adressez-vous au Bureau d'information à l'adresse orogo@gov.nt.ca.

CHIPEWYAN

T'ā Beghār Ní Ts'j Gáslín chu Ttesdógh chu Náltsi T'at'ú Beghálada Hałn Jā ?eghálana Kúé sí (OROGO), deni t'a ní ts'j gáslín chu ttesdógh chu náltsi beghálada sí, zaté nezú beghálada-u, bet'á ní ts'édhír chá xa yałn-u, tth'í yunéth hara xa bek'enélzá

?at'ú beghā bek'érilyā rílŕj dé, computer yé jā nílŕj, www.orogo.gov.nt.ca

En 2021-2022, le BOROPG a reçu :

- Huit demandes de renseignements sur des puits, qui ont donné lieu au téléchargement de 864 fichiers de l'historique de puits;
- Quatre demandes de renseignements géophysiques, qui ont généré l'envoi de fichiers sur 34 programmes;
- 64 autres demandes du public.

Répartition régionale des fichiers que le BOROPG a fournis en réponse à des demandes d'information en 2021-2022

Région	Dossiers sur les séismes*	Dossiers sur les puits	Total
Dehcho	-	630	630
Sahtú	-	192	192
Gwich'in	-	42	42
Non spécifiée	34	-	34
Total	34	864	898

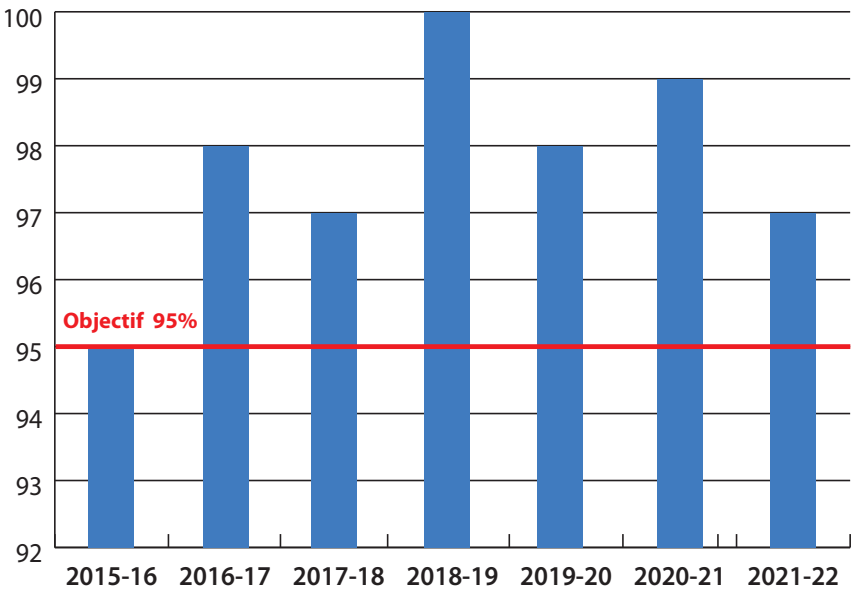
* Les programmes sismiques peuvent couvrir de vastes zones et dépassent souvent les frontières territoriales; ils ne sont donc pas classés selon leur région.

Le Bureau d'information reçoit aussi les demandes d'accès aux matières extraites des puits (carottes, déblais de forage et échantillons liquides). Trois demandes d'échantillonnage de matières ont été reçues au cours de l'exercice 2021-2022. Ces matières sont conservées au laboratoire central de la Commission géologique du Canada à Calgary.

Conformément à son objectif d'améliorer l'accès à l'information, le BOROPG reconnaît l'importance de répondre rapidement aux demandes de renseignements du public. En 2021-2022, le BOROPG a répondu à 64 de ces demandes, à chaque fois (à l'exception de deux) dans un délai d'un jour ouvrable, un bilan dépassant largement ses normes de service.



Réponse aux demandes du public dans les délais prévus par les normes de service (en %)



Depuis 2015-2016, le BOROPG fournit une réponse préliminaire à au moins 95 % des demandes de renseignements du public dans un délai d'un jour ouvrable.

NORTH SLAVEY

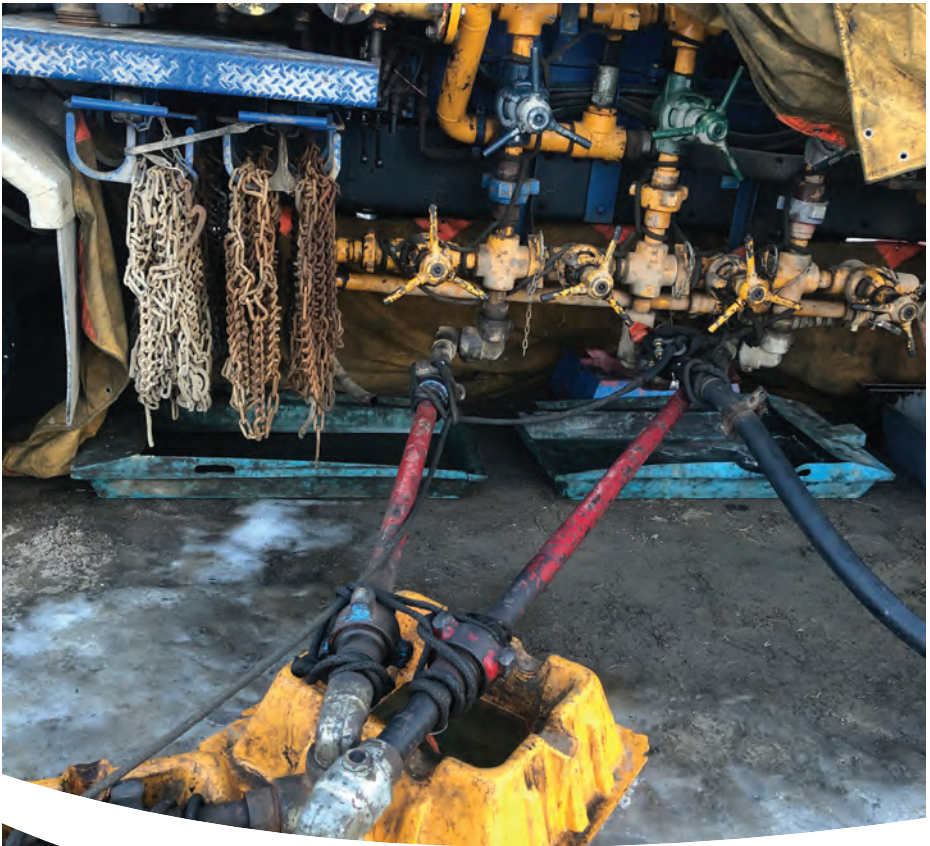
Dirri Tlehgot'ine Goꝛeghálaeda k'é eyia areyqné Tlehret'o hé Tleh dek'ale hé areyqné asáodé lé, nezq bet'á, ghqedi (OROGO) goredi qt'e bek'eodi gha yeghokedi qt'e.

Waa begodi k'eoruzhá nahwhę nídé ejq www.oro.go.nt.ca k'e datl'e qt'e

Bulletins d'application et directives

L'article 18 de la LOPTNO autorise l'organisme de réglementation à publier des lignes directrices et des bulletins d'applications à propos de l'application et de l'administration de la LOPTNO et des règlements connexes.

En 2021-2022, l'organisme de réglementation a publié le *Bulletin d'application et directives — Preuve de solvabilité*. Le BOROPG revoit actuellement le *Bulletin d'application et directives pour la suspension de l'exploitation et l'abandon d'un puits* qui sera publié en 2022-2023.



Collecteur d'une plateforme de maintenance, région de Fort Liard, février 2022. (Photo : BOROPG)

Relations avec les autres organismes de réglementation

Le BOROPG accorde une grande importance à l'établissement et au maintien de bonnes relations de travail avec d'autres organismes de réglementation. Il fait partie de plusieurs organisations qui réunissent des organismes de réglementation de différents territoires et provinces et établit des relations directes et individuelles au moyen de protocoles d'entente et d'autres outils.

Le BOROPG participe activement au Forum des organismes des Territoires du Nord-Ouest, qui réunit les organismes de gestion des ressources du territoire et qui vise à améliorer et à maintenir des communications efficaces entre ses membres, à résoudre des problèmes communs et à partager des avis d'experts.

Le BOROPG est aussi membre du Forum des organismes de réglementation de l'Ouest canadien, qui vise à faciliter l'échange d'informations et d'idées sur la réglementation des activités pétrolières et gazières, à favoriser la collaboration sur des questions d'intérêt commun et à soutenir la communication active entre les organismes. Le Forum compte des représentants de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Régie de l'énergie du Canada. En 2021-2022, le BOROPG a pris part aux activités du Forum portant sur la qualité de l'air, sur la cybersécurité et sur la réconciliation, la diversité et l'inclusion des personnes autochtones. Le Bureau a également participé à titre d'observateur au projet du Forum des organismes de réglementation de l'Ouest canadien concernant l'emploi stratégique de normes.

En 2021-2022, le BOROPG a continué de siéger à l'Interstate Oil and Gas Compact Commission (IOGCC) et a assisté à l'édition virtuelle de sa réunion d'affaires du 12 mai 2021. Grâce à son statut d'affilié international de l'IOGCC, le BOROPG peut participer à des comités et à des recherches sur le pétrole et le gaz, en plus de pouvoir prendre connaissance des pratiques exemplaires internationales. Sept autres provinces et territoires canadiens sont des affiliés internationaux de l'IOGCC.

Le BOROPG fait également partie du groupe en ligne FracFocus.ca, de CAMPUT (un organisme à but non lucratif regroupant des chargés de la réglementation de l'énergie et des services publics du Canada) et de la Professional Petroleum Data Management Association (PPDM).

SOUTH SLAVEY

Godj Tleh Det'q gots'eh Tleh Nihts'j eghalagenda k'êê (OROGO) la daqndih t'áh tleh det'q gots'eh tleh nihts'j t'áh eghalagenda sii, seê nezų zheehéh eghalagenda gots'eh zhaat'áá ts'eh k'éh chu nezų k'êogeah gha gots'eh azhıı k'ii tleh det'q gots'eh tleh nihts'j t'áh eghalaenda le, sii kaqndih t'áh chu k'êogeah gha.

K'ëndah keodahshá enahthé enidé, satsq ahsıı lq kenandih k'éh gots'ê gondi nináhʔa, www.orogo.gov.nt.ca

Rayonnement et sensibilisation

Le BOROPG a participé à plusieurs autres activités de rayonnement et de sensibilisation en 2021-2022, notamment :

- l'édition virtuelle du Symposium sur les sciences de la Terre en novembre 2021;
- la rencontre annuelle des ministères du GTNO s'impliquant dans des initiatives associées à la filière pétrolière en février 2022;
- le Symposium sur l'énergie et les ressources de l'Arctique en mars 2022.

Le BOROPG poursuit son travail auprès des collectivités au moyen du Programme de surveillance des puits, qui vise à inciter les personnes qui utilisent les terres à rapporter au BOROPG toute situation qui leur semble préoccupante concernant un ancien puits ou un puits abandonné afin que le site puisse être inspecté et que les risques ciblés soient gérés. En 2021-2022, il n'a reçu aucune demande d'information à propos de puits situés sur des sites d'intérêt potentiels.

Pour la huitième année consécutive, le BOROPG a publié un rapport annuel à l'intention de l'Assemblée législative. Depuis juillet 2020, la présentation d'un rapport annuel est obligatoire selon la LOPTNO. Le BOROPG voit là un moyen efficace de transmettre des renseignements sur son travail et de rendre des comptes au public et aux législateurs.



Mike Martin (délégué à l'exploitation et à la sécurité), région de Fort Liard, février 2022. (Photo : BOROPG)

Développement des capacités

Le BOROPG continue d'améliorer ses capacités à réglementer les activités pétrolières et gazières, ainsi qu'à promouvoir le renforcement des capacités en la matière auprès des organismes ténois.

Les employés du BOROPG ont participé à diverses formations, officielles ou non, pendant l'année :

- Une semaine de formation sur le terrain pour effectuer des inspections avec l'Alberta Energy Regulator;
- Une formation en premiers soins;
- Une formation sur la Sécurité de l'information offerte par le GTNO;
- Un atelier sur les technologies peu coûteuses utilisées lors de l'abandon ou le contrôle de puits à terre offert par le IOGCC;
- La formation Bien vivre ensemble offerte par le GTNO.

En novembre 2021, à l'occasion du Symposium sur les sciences de la Terre, le BOROPG a coparrainé, avec la Commission géologique des Territoires du Nord-Ouest, une courte formation sur l'application des méthodes géophysiques en géosciences de l'énergie.

TŁJCHQ

Tłeh eyıts'q Tłehtsj Wehoidı t'á Eghálageedaa Wenjhtł'èkò (OROGO) dè gots'q tleet'o eyıts'q tłeh xè eghálagiidèe sıl edete ts'á kehogııhdı xè dè gomqò gòʔqò tsıgowıı ts'á k'ehogezá, hani-ıdè dè gots'q tleet'o eyıts'q degotlee góláa sıl deʔò wek'ehowı ha-le.

Deʔò wegodiı k'èahsq ha nıdè satsò t'á asıl hàetaa www.oro.go.gov.nt.ca k'eyaahı.



Légende : Mike Martin (délégué à l'exploitation et à la sécurité), région de
Jean Marie River, février 2022. (Photo : BOROPG)

BOROPG

BUREAU DE L'ORGANISME DE RÉGLEMENTATION DES OPÉRATIONS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES DES TN-O

Personne-ressource

Bureau de l'organisme de réglementation des opérations
pétrolières et gazières (BOROPG)
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9

Tél. : **867-767-9097**

Courriel : **orogo@gov.nt.ca**

Site Web : **<https://www.orogo.gov.nt.ca/fr>**

Bureau d'information du BOROPG

Tél. : **867-767-9097**

Courriel : **orogo@gov.nt.ca**

Intervention en cas d'incident

Ligne d'urgence en cas de déversement aux TNO :

1-867-920-8130; télécopieur : **1-867-873-6924**

Ligne d'intervention du BOROPG en cas

d'incident (en tout temps) : **1-867-445-8551**



Pour obtenir ces renseignements dans une autre langue
officielle, veuillez composer le 867-767-9097.